



Convention Territoriale Globale



2019-2021

SOMMAIRE

Article préliminaire : Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

Article 2 : Les champs d'intervention de la CAF

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté de communes

Article 4 : Les champs d'intervention de la MSA

Article 5 : Les orientations de la CTG

Article 6 : Engagements des partenaires

Article 7 : Modalités de collaboration

Article 8 : Echanges de données

Article 9 : Communication

Article 10 : Evaluation

Article 11 : Durée de la convention

Article 12 : Exécution formelle de la convention

Article 13 : Confidentialité

Annexe 1 : Livret de présentation de la démarche CTG

Annexe 2 : Instance de pilotage

Annexe 3 : Délibération du Conseil Communautaire

Cette présente Convention Territoriale Globale est signée entre :

La Caisse d'allocations familiales de la Vienne

Représentée par sa Directrice, Madame Tania CONCI et sa Présidente du conseil d'administration dont le siège est situé 41 rue du Touffenet CS 40 000 – 86044 POITIERS Cedex 9

ci-après désignée « La Caf de la Vienne »,

Et :

La Mutualité Sociale Agricole Poitou

représentée par son Président du conseil d'administration, Monsieur Grégoire AUGERON, dûment autorisé et son Directeur, Monsieur Patrice LEON dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 POITIERS Cedex

ci-après dénommé « MSA Poitou »,

Et :

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

représentée par son Président, Monsieur Jean Olivier Geoffroy dont le siège est situé 10 avenue de la Gare 86400 Civray



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la présentation faite à la commission d'action sociale de la Caf de la Vienne en date du 15 mars 2018

Vu la délibération du conseil communautaire Civraisien en Poitou en date du 28 mai 2019 figurant en annexe 3 de la présente convention.

Introduction :

L'allongement de la durée de vie, la hausse du taux de natalité et la diversification des situations familiales et professionnelles ont des conséquences directes sur la forme et le contenu des aides et des services publics à apporter. L'action sociale est devenue aujourd'hui un outil indispensable de protection et de cohésion qui concerne tous les citoyens.

Devant les grands enjeux sociaux qui se dessinent dans un territoire, la question de l'organisation des pouvoirs publics est essentielle pour assurer l'efficacité et la pérennité de l'action sociale, tout en garantissant l'égalité à tous.

Le renforcement des initiatives communautaires en matière d'action sociale répond alors à une transformation globale de la demande. Au-delà de la démarche purement pragmatique de mutualisation des moyens humains et financiers des communes concernées, l'intercommunalité sociale témoigne d'une volonté de rassembler et de fédérer les différents acteurs autour d'un projet de territoire dans lequel le social, en tant que facteur de cohésion territoriale, a toute sa place.

Les besoins qui s'expriment aujourd'hui en terme de services et d'accompagnement social changent et s'amplifient. Ils nécessitent des réponses ambitieuses autour d'une meilleure articulation des politiques sociales au niveau local.

La convention territoriale globale :

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocation Familiale et une commune ou une communauté de communes et/ou le conseil départemental à l'échelon du département.

Elle permet d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire.

Pourquoi une CTG sur le Civraisien en Poitou ?

Tout d'abord, un renouvellement des contrats enfance jeunesse nous amène à redéfinir les attentes et besoins des familles à l'échelle de ce nouveau territoire.

Deuxième élément, le Civraisien en Poitou est un territoire identifié comme prioritaire pour la Caf de la Vienne pour ce qui est des services proposés aux allocataires et des publics vulnérables (offre d'accueil du jeune enfant, accès aux droits, animation de la vie sociale, action parentalité).

Enfin, c'est un territoire qui s'interroge sur les besoins sociaux de sa population suite au diagnostic social d'une partie du territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, sur la commune de Civray (2 888 habitants). Ce diagnostic a permis

de révéler des axes problématiques en matière de développement social (mobilité, accès aux soins, précarité économique, etc.) qui modère actuellement le développement socio-économique de la Commune. Il a été supputé la possibilité d'étendre les conclusions diagnostiques à l'ensemble de la Communauté de Communes, un territoire qui est face aux mêmes défis liés à la ruralité.

Contexte de la démarche :

L'ambition générale du projet est de pouvoir répondre à la problématique suivante : **comment soutenir un développement économique, social et culturel sur le territoire rural de la Communauté de Communes du Civraisien, tout en renforçant la cohésion territoriale ?**

Aujourd'hui, trois pôles existent et drainent le Civraisien en Poitou: au sud, le Civraisien et le Charlois, à l'ouest le Pays de Couhé, au nord, le Gencéen.

Comment permettre à ces territoires d'inscrire leur complémentarité dans un développement pérenne du territoire ?

Après avoir défini la problématique générale, des ambitions multiples apparaissent, toutes motrices de l'ambition originelle. Quels sont les besoins du territoire, et les réponses que peut apporter une structure d'animation de la vie sociale créée sur ce territoire ?

La communauté de communes du Civraisien en Poitou a donc choisi de s'appuyer du Livre Blanc des Etats Généraux de la Ruralité réalisé en 2016 par le conseil départemental pour cibler le diagnostic sur les axes suivants :

- Agir sur l'accès aux droits (CAF, CPAM, MSA, etc.) et l'accès numérique, une demande de plusieurs collectivités : bornes, agents ou autres facilitateurs, cela devient possible avec ce genre de structures. Ces facilitateurs sont missionnés pour intervenir dans des lieux ressources tels que les associations.
- Agir sur la vulnérabilité des publics : familles monoparentales, personnes âgées, développer des actions pour renforcer le lien social par des activités, de l'accès aux services, du soutien, etc.
- Agir sur la redynamisation des territoires locaux : développer du lien social, rationaliser les dépenses dans le champs associatif en mettant en place des actions et projets complémentaires (éviter les doublons), organiser des fêtes de villages, des actions culturelles collectives, entraîner les habitants à s'investir dans ces projets et actions (un bénévole représente l'équivalent de deux temps pleins) permettant de maximiser la cohésion territoriale et de minimiser les coûts fonctionnels, etc.

- ▣ Agir sur le développement culturel : valoriser le patrimoine existant, patrimoine historique, patrimoine festif (exemple : La Margelle).
- ▣ Agir sur la cohérence éducative : médiation entre acteurs éducatifs, périscolaires, et Communauté de Communes (d'après la définition de ses compétences dans le champ de l'enfance et la jeunesse).
- ▣ Agir sur l'accès à la santé : étendre et renforcer des dispositifs qui existent déjà, comme les actions menées par la MSA sur le bien-être et le bien-vieillir, et des ateliers dans cette fibre qui pourraient éclore sur le territoire.
- ▣ Agir sur l'économie de proximité : mener des actions sur l'employabilité, des partenariats avec des professionnels de différents secteurs, sur les chantiers d'insertion.
- ▣ Agir sur la promotion du territoire : un territoire qui « bouge », qui est dynamique devient gage d'attractivité pour des familles avec enfants qui souhaitent se déconnecter de l'espace urbain.

L'objectif de ce diagnostic est d'apporter une photographie chiffrée de l'existant, les besoins, les problématiques sur le territoire et d'aboutir à des axes prospectifs, support des futurs choix politiques de développement identifiés comme prioritaires.

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de la Vienne assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et le logement. Autant de domaines pour lesquels la Caf apporte une ingénierie, des outils et une expertise reconnue.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communautés de communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Vienne et la communauté de communes du Civraisien en Poitou décident de passer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, la MSA et la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

La CTG est obligatoirement et systématiquement adossée à un diagnostic partagé du territoire, visant à objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques et des moyens mobilisés.

La synthèse du diagnostic est en annexe 1 à la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant dans le diagnostic) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur l'ensemble du territoire.

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la communauté de communes et la Caf et la Msa.

Afin de permettre une analyse globale de la situation, la complémentarité doit également être organisée avec le Contrat Enfance Jeunesse qui a vocation à développer et optimiser l'offre d'accueil pour mieux répondre aux besoins des familles.

Enfin, au même titre que les autres dispositifs, il devra être tenu compte dans le déroulement de la CTG, des orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles ; document qui constituera un appui à la déclinaison des politiques locales dans les domaines de l'enfance, de la parentalité et de la jeunesse.

La CTG offre un cadre de réflexion transversale, non exclusif, qui doit favoriser l'émergence des besoins des habitants ainsi que le développement ou l'adaptation d'actions qui répondent à ces attentes, en cohérence avec les dispositifs ou schémas mis en œuvre sur le territoire.

Article 2 : Les champs d'intervention de la CAF

En matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, les interventions de la Caf ont pour finalité :

- **D'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :**
 - renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires
 - contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles
- **De soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants :**
 - développer une offre territoriale diversifiée et structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents

- assurer une meilleure visibilité de la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information
- **D'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :**
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires
- **De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles :**
 - améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale

Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes

La communauté de communes est compétente dans les champs intervention suivants :

En matière de petite enfance, enfance, jeunesse :

- Accueil de la Petite Enfance (comprenant RAM et LAEP)
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi après-midi

En matière de soutien aux associations et de soutien aux animations culturelles, sportives et de loisirs

- Actions en faveur de l'insertion sociale et socio-professionnelles ayant une intervention à rayonnement communautaire
- Actions en direction des associations ou organismes favorisant l'accès des jeunes à des activités sportives, culturelles ou de loisirs et/ou participant, par l'organisation d'évènements et/ou manifestations à la promotion de l'image du territoire communautaire
- Actions en direction des associations ou organisme dans les domaines touristiques et pour des actions de coopération internationale en conventionnement avec le Département

Création et gestion de la maison des services au public et définition des obligations de services au public en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 4 : Les champs d'intervention de la MSA POITOU

En qualité de guichet unique, les actions de la MSA POITOU concernent l'ensemble de la population agricole (enfants, jeunes, actifs, retraités, personnes en situation de handicap...) et se fixe les priorités suivantes :

- Faciliter la plénitude des droits des allocataires
- Assurer la promotion et prévention de la santé
- Accompagner les familles dans leurs parcours de vie afin de permettre la conciliation des temps familiaux et professionnels
- Encourager les actions d'appui à la parentalité et développer une politique visant à favoriser l'accès aux vacances pour permettre à chacun de vivre un moment de ressourcement, confortant ainsi les relations au sein de la famille.
- Favoriser la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes
- Prévenir les situations à risque (habitat, actifs agricoles en difficultés, prévention du risque suicidaire...)
- Améliorer la qualité de vie sur les territoires ruraux, favoriser les solidarités et le lien intergénérationnel

Article 5 : Les orientations de la CTG

Afin d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les orientations suivantes ont été retenues dans le cadre de la CTG :

- Penser l'action sociale de façon concertée sur le territoire :
 - Développer des espaces de rencontre à compétence pluridisciplinaire
 - Créer et animer des réseaux d'acteurs pour mailler le territoire en recensant l'existant et en communiquant vers la population
- Accompagner l'accès aux droits pour les habitants
 - Développer des logiques de proximité à travers les mobilités
 - Améliorer l'autonomie du citoyen en le rendant acteur
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles
 - Développer des lieux ressources pour mieux communiquer et accompagner
 - Animer un réseau d'acteurs éducatifs
 - Développer une offre d'accueil des moins de 3 ans et adaptée aux familles à besoin spécifique;

- Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse (12-25 ans)
 - Accompagner et développer les mobilités des jeunes
 - Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes
 - Soutenir l'engagement de la jeunesse

- Vivre la ruralité comme une force du territoire
 - Valoriser le local à travers ses espaces et son patrimoine naturel et économique
 - Animer un réseau d'acteurs autour de l'emploi et de l'insertion
 - Utiliser le maillage (associations, entreprises, etc.) et le valoriser au travers des services au public

Ces orientations sont cohérentes avec les axes développés par ailleurs dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, du Contrat Local de Santé et une probable charte territoriale « avec les familles ». Une instance de coordination et d'articulation sera créée spécifiquement au sein de la communauté de communes.

Elles seront déclinées dans le cadre d'un plan d'actions adapté pour une mise en œuvre sur le terrain. Pour les actions partagées, la Caf pourra proposer un accompagnement spécifique à la communauté de communes.

Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

Article 7 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité suffisante) et matériels (données, statistiques...), et à associer, si besoin, d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants de la Caf et de la communauté de communes.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance:

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Le comité de pilotage est co-animé par la Caf, la MSA et la communauté de communes.

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect :

- des dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- des décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

La mention « **Source Caf de la Vienne** » devra être précisée pour tous les documents réalisés ou lors de toute présentation orale que le demandeur serait amené à faire sur la base des données transmises.

La Caf est associée obligatoirement à toute étude reposant de façon importante sur l'exploitation des informations communiquées. Cette association se fera à minima par une validation préalable de l'analyse réalisée et, selon son souhait, par une participation à son élaboration notamment dans le cadre de réunions de travail. La Caf est destinataire des documents finaux.

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Des évaluations annuelles seront réalisées sur la base d'indicateurs validés par les deux parties.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au

31 décembre 2021 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 12 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Poitiers, le 27/06/2019.

Pour la Caisse d'Allocations familiales de la Vienne,

La Directrice
Tania CONCI

La Présidente,
Marlène Bourdin

Pour la MSA Poitou

Le Directeur,
Patrice LEON

Pour la MSA Poitou

Le Président,
Grégoire AUGERON

Pour la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Le Président,
Jean Olivier GEOFFROY

Le Civraisien en Poitou
présente sa

***Convention Territoriale Globale
2019 - 2021***



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Note de Présentation

*La convention territoriale globale :
écrire un projet social de territoire*

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales, et avec le soutien de la MSA.

Cette CTG expérimentée depuis 2008 et généralisée à l'ensemble des territoires à l'horizon 2020 permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré et qui porte sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF.

Quels objectifs ?

L'ambition générale du projet est de pouvoir répondre à la problématique suivante : comment soutenir un développement économique, social et culturel sur le territoire rural de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, tout en renforçant la cohésion territoriale ?

Il s'agit, à partir d'outils existants tels que le *Livre Blanc de la Ruralité* (Etats Généraux de la Ruralité réalisés par le Département en 2017), du diagnostic de territoire de la Convention Territoriale Globale, et à partir d'acteurs de terrain (élus, maillage associatif, habitants, techniciens...) de travailler sur l'élaboration d'objectifs et sur le portage d'actions à réaliser.

Le diagnostic et l'élaboration des axes stratégiques

Avant d'arriver à cette étape consistant à travailler sur des objectifs opérationnels, un état des lieux a été réalisé. En effet, de février à juillet 2018, un diagnostic a été réalisé, incluant des données provenant d'entretiens individuels avec quelques acteurs du territoire, de moments collectifs avec des professionnels, des habitants, de questionnaires distribués aux familles et jeunes, et enfin des données sociodémographiques analysées et cartographiées.

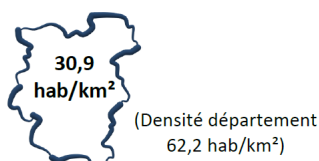
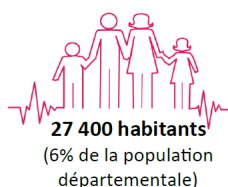
L'analyse complète de cette mosaïque d'informations a permis de déterminer 11 axes transversaux prioritaires qui ont orienté et affiné leur déploiement stratégique. Ainsi, grâce à cette matière, les élus ont pu faire ressortir **5 axes stratégiques** qui vont structurer le développement du territoire par le biais de la Convention Territoriale Globale.



Convention
Territoriale Globale
• • • • •
Projet social de territoire

Le territoire

Le territoire



Née en 2017 de la fusion de 3 anciennes Communautés de Communes, la CdC du Civraisien en Poitou réunit 40 communes (au 1er janvier 2017) pour une superficie de 888 km², soit près de 13 % de la Vienne. Le territoire présente une densité faible d'un peu moins de 31 habitants au km². Sa commune la plus peuplée au 1er janvier 2017, Civray, compte moins de 2 700 habitants.

Si la plupart des indicateurs analysés sont présentés à l'échelle de la CdC, la cartographie proposée des **inégalités sociales par bassins de vie** laisse apparaître un territoire rural contrasté avec un sud du territoire en vulnérabilité économique et un nord, plus proche géographiquement de Poitiers, plutôt favorisé.

- **600 habitants** entre 2009 et 2015 (solde naturel) mais un solde migratoire positif (**+458 habitants** sur cette période)

Des indicateurs socio-économiques défavorables

La CdC du Civraisien en Poitou se caractérise par une population particulièrement âgée et également par un faible dynamisme. Ainsi, la CdC a une croissance négative de sa population de -0,1 % contrairement aux références départementales (+0,4 %) et régionales (+0,6 %).

Par ailleurs, les indicateurs relatifs au niveau de vie sont plutôt défavorables comparativement à la situation départementale : une faible proportion de cadre (8 % vs 14 %), une plus faible proportion de diplômés du supérieur (30 % vs 42 % des 25-34 ans), un taux de non-imposition élevé (69 % vs 60 %), une forte proportion de retraités exonérés de la Contribution Sociale Générale (34 % vs 25 %) et un taux de pauvreté important (19 % vs 14 %). Pour autant, la CdC compte une plus faible proportion de ménages allocataires de prestations familiales ou sociales (38 % vs 46 %).



35 %
de 60 ans et plus
dont **15 %** de plus
de 75 ans
2015



69 %
des foyers fiscaux sont
non-imposés

Le cadre de vie



Parmi les licenciés sportifs :
96 % chez les garçons et **66 %** chez les filles

La CdC bénéficie d'une forte densité en équipements sportifs, et parallèlement, une moindre proportion de licenciés sportifs chez les adultes et seniors ; chez les moins de 20 ans, le nombre de licences sportives rapporté à la population est plus élevé que dans le reste du département.



94 résidences
principales
identifiées sans
confort (ni douche
ni baignoire)

[ZOOM SUR L'HABITAT]

Concernant l'habitat, la CdC est marquée par des logements plutôt âgés (43 % des résidences principales ont été construites avant 1946) et encore près d'une centaine de résidences principales sont identifiées sans confort (ni baignoire ni douche).



L'action sociale

Le Civraisien en Poitou est doté d'un important maillage associatif, de différents types de solidarités existantes, d'acteurs et d'actions plus ou moins éparses. Les professionnels du territoire ont mis en avant un certain manque de coordination de ces actions et acteurs, de la difficulté des habitants de s'inscrire dans les actions existantes.

Rappel : l'action sociale désigne l'ensemble des moyens par lesquels une société agit sur elle-même pour préserver sa cohésion, et visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.



3 associations ayant l'agrément « Espace de Vie Sociale » réparties sur Civray, Couhé et Gençay

Il s'agit aussi d'un territoire avec un « potentiel de développement écologique dans son sens primaire (développement des acteurs en relation avec leur environnement, et entre ces acteurs) ».

Pendant le diagnostic, un axe est aussi apparu autour de la thématique de l'abandon, avec « le sentiment d'abandon du territoire », une certaine solitude chez certains publics. Ce sentiment serait appuyé par une certaine méconnaissance du territoire dont les mécanismes, à différents degrés, participeraient à « une tendance à l'isolement de la population ». Un isolement à la fois géographique du fait de la ruralité, et à la fois sur le manque de cohésion entre les acteurs qui ne font pas « système ».

Cet isolement a été aussi traduit par ces questions sans réponses « Les associations bossent-elles ensemble ? Les commerces bossent-ils ensemble ? C'est difficile de travailler ensemble, mais il faut que tout le monde s'entende ».

L'accès aux droits

L'accès aux droits communs (droits sociaux, logement, santé, accessibilité, mobilité, etc.) reste une question complexe car protéiforme, et transversale à l'ensemble des problématiques soulevées par le diagnostic.

37,80% de la population légale de 2014 du Civraisien en Poitou était couverte par la CAF

(APL, Allocations familiale, versement du RSA)



Des problématiques endémiques au territoire rural ont été mises en avant par les professionnels, telle que la question de la mobilité, de son accès selon le public (des jeunes aux seniors), que ce soit pour le travail, les loisirs, les obligations quotidiennes, ont été largement balayées.

La question de l'accès aux services quels qu'ils soient, en dehors de la mobilité, a été questionnée aussi : comment faire avec la dématérialisation, le numérique, la décentralisation, l'absence d'itinérance, ou la carence démographique de certains professionnels (exemple : en santé).

Cela a amené les différentes réflexions des professionnels et des élus vers la problématique de l'équité en matière d'accès aux informations et à la communication, aux capacités et savoir-faire induits par ces évolutions sociétales.

Un défi : « Ne pas tout centraliser car il y a un besoin de proximité avec les habitants. Cette proximité se décline avec les services, le besoin présentiel, le besoin en activités, le besoin en transports ».



Les services aux familles

Le renouvellement de la population, en terme de natalité, n'a pas pu combler l'effet « papy-boom » œuvrant sur un vieillissement de la population. Nous pouvons constater un nombre plus faible de familles nombreuses. La part des familles sans enfants sur le territoire est supérieure à la part des familles ayant 1,2,3 ou plus d'enfants. Parmi les familles ayant des enfants, 10% étaient des familles monoparentales en 2014.

Sur cet ensemble géographique, nous pouvons compter encore 4058 élèves allant de la maternelle au lycée. En plus des écoles maternelles et primaires, nous comptons une section ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), 3 collèges publics, 3 collèges privés, 2 lycées publics (enseignement général et professionnel), 2 lycées privés (enseignement professionnel, et enseignement traditionnel catholique), une Maison Familiale et Rurale, un Institut Médico-Educatif, un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique.

Parallèlement, le diagnostic a fait émerger le besoin de développer une offre d'accueil et de services de l'enfant mieux adaptée aux besoins des familles (incluant la question du handicap) : horaires, offre sur le territoire, services associés, partenariats éducatifs, modes collectifs et alternatifs d'accueil du jeune enfant (moins de 3 ans), etc.

Plusieurs acteurs du territoire ont appelé de leurs vœux qu'il puisse se faire « un effort sur la parentalité », du soutien, de la prévention, qu'il y ait une construction autour de cette problématique.

C'est en ces termes que se pose la question de l'attractivité du territoire pour les familles, afin de le faire vivre et d'apporter du « mieux-vivre ».

1 multi-accueil (11 places)
sur le territoire à Civray



3 structures petite-enfance
sur le territoire proposant
un RAM, un LAEP

Les jeunes

Nous pouvons constater une baisse globale du nombre de jeunes de 0 à 19 ans sur les 10 dernières années sur notre territoire. Cette baisse est d'autant plus parlante pour la tranche des 15-19 ans.

Différents constats sont apparus à travers le diagnostic, soulevés par des parents, des professionnels, et des jeunes eux-mêmes. Il y a une demande à développer la connaissance, chez les jeunes, des réseaux d'activités du territoire.

Il paraît nécessaire de développer les liens avec les associations et les établissements scolaires (collège, lycée). Les jeunes sont demandeurs d'activités « urbaines » (spectacles, match, patinoire, bowling, etc.).

Les jeunes du territoire ne sont pas attirés par l'idée de se porter bénévole pour la création d'un projet qui leur serait propre (implication ? Satisfaction d'un désir individuel vs action collective ? Projet non adapté ?).

Enfin, les personnes consultées et les élus ont trouvé nécessaire de travailler sur un « parcours jeunes » (projet politique, partenarial) prenant en compte les questions de l'isolement, des conduites à risques, du coût des activités, de la mobilité, des loisirs, de la culture.

Il s'agit aussi de travailler la question d'ouvrir les jeunes vers l'extérieur pour que revenir sur le territoire soit un choix et non une contrainte.



La ruralité : une force pour la population

Durant l'ensemble du diagnostic, beaucoup de forces ont été mises en évidence autour des potentialités qu'offre le territoire, son identité culturelle bien présente, des ressources humaines à mobiliser notamment avec le soulignement d'un réseau associatif. En effet, beaucoup de points soulevés ou de propositions relevaient d'un axe « développement et attractivité ». Il y a une réelle attente pour valoriser le territoire, revendiquer une identité forte, travailler à la patrimonialisation.

Les habitants sont très attachés à la valeur de proximité, au tissu économique et social local. D'autant plus dans une transition sociétale marquée par plus de numérique, plus de seniors sur le territoire, plus de besoins de proximité. Le Civraisien en Poitou, c'est « un beau patrimoine » doté d'une « offre locative abordable », avec « une population accueillante et solidaire ». Pour les personnes consultées, c'est aussi un « carrefour stratégique », « facile d'accès de Paris » avec la « présence de PME-TPE en nombre important ». Il s'agit de « trouver un moyen de conserver les forces productives sur le territoire », développer « toute les actions directement en prise avec le territoire de vie et les spécificités locales ».

Les objectifs prioritaires retenus

Suite à l'analyse du diagnostic, 5 axes prioritaires pouvant structurer le projet social de territoire. Ces axes ont été débattus et complétés comme ce qui suit :

- ♦ Penser l'action sociale de façon concertée sur le territoire
- ♦ Accompagner l'accès aux droits pour les habitants
- ♦ Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles
- ♦ Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse (12-25 ans)
- ♦ Vivre la ruralité comme une force du territoire

Les partenaires signataires de la Convention Territoriale Globale

Afin de mettre en œuvre ce plan d'actions stratégiques sur les 5 prochaines années, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou signera sa Convention Territoriale Globale avec :

- ♦ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- ♦ La Mutualité Sociale Agricole (MSA)



L'élaboration d'une démarche-projet

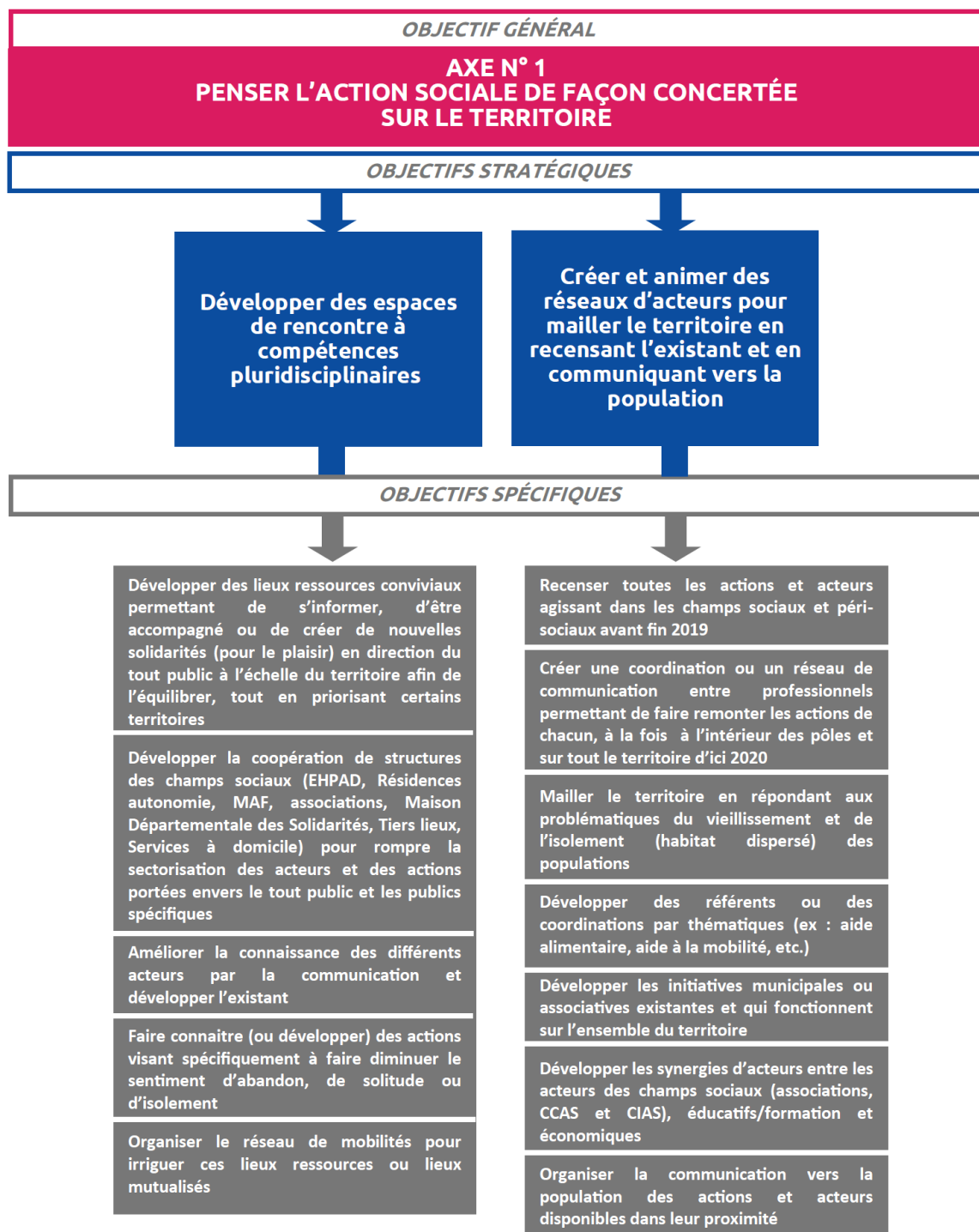


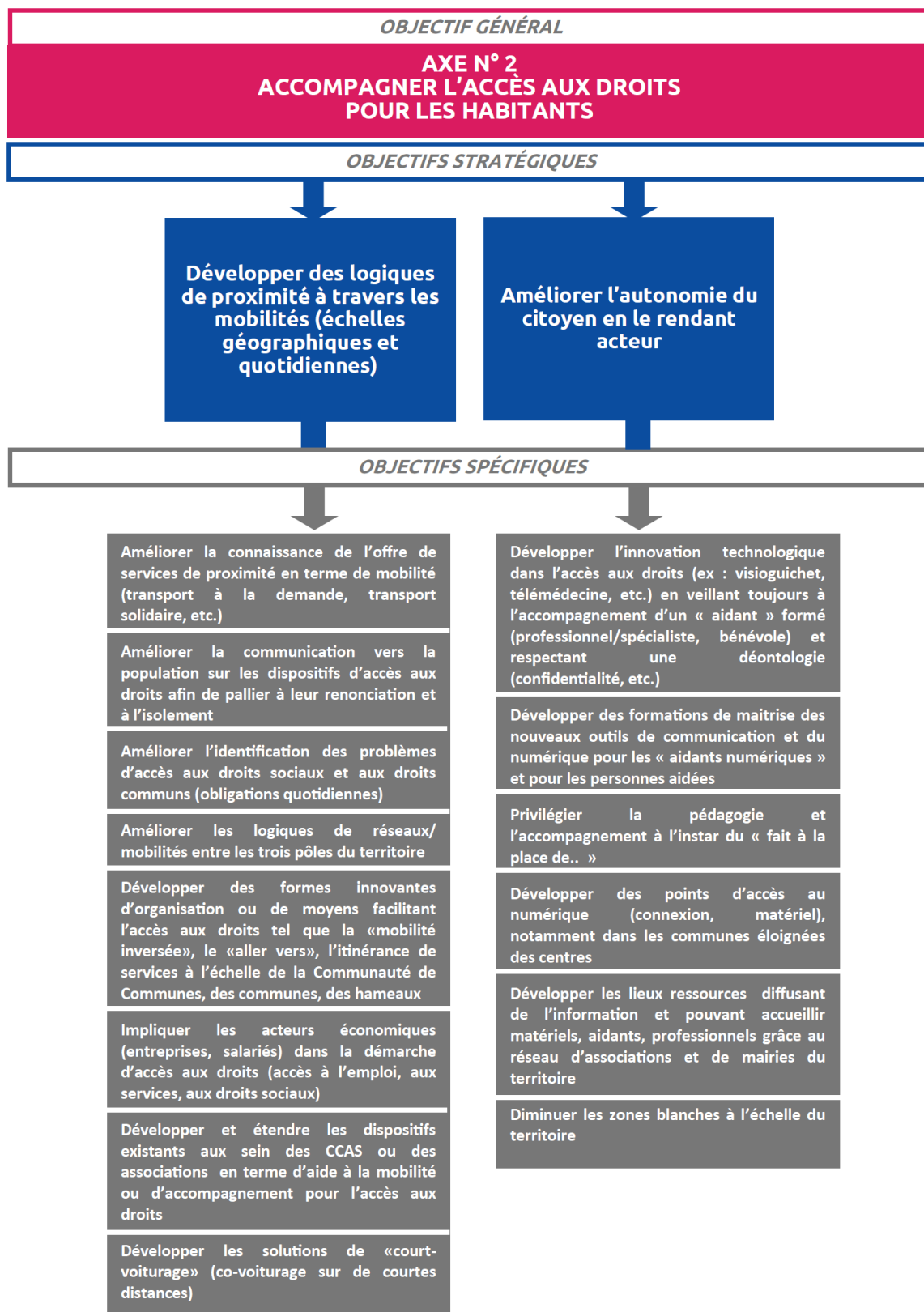


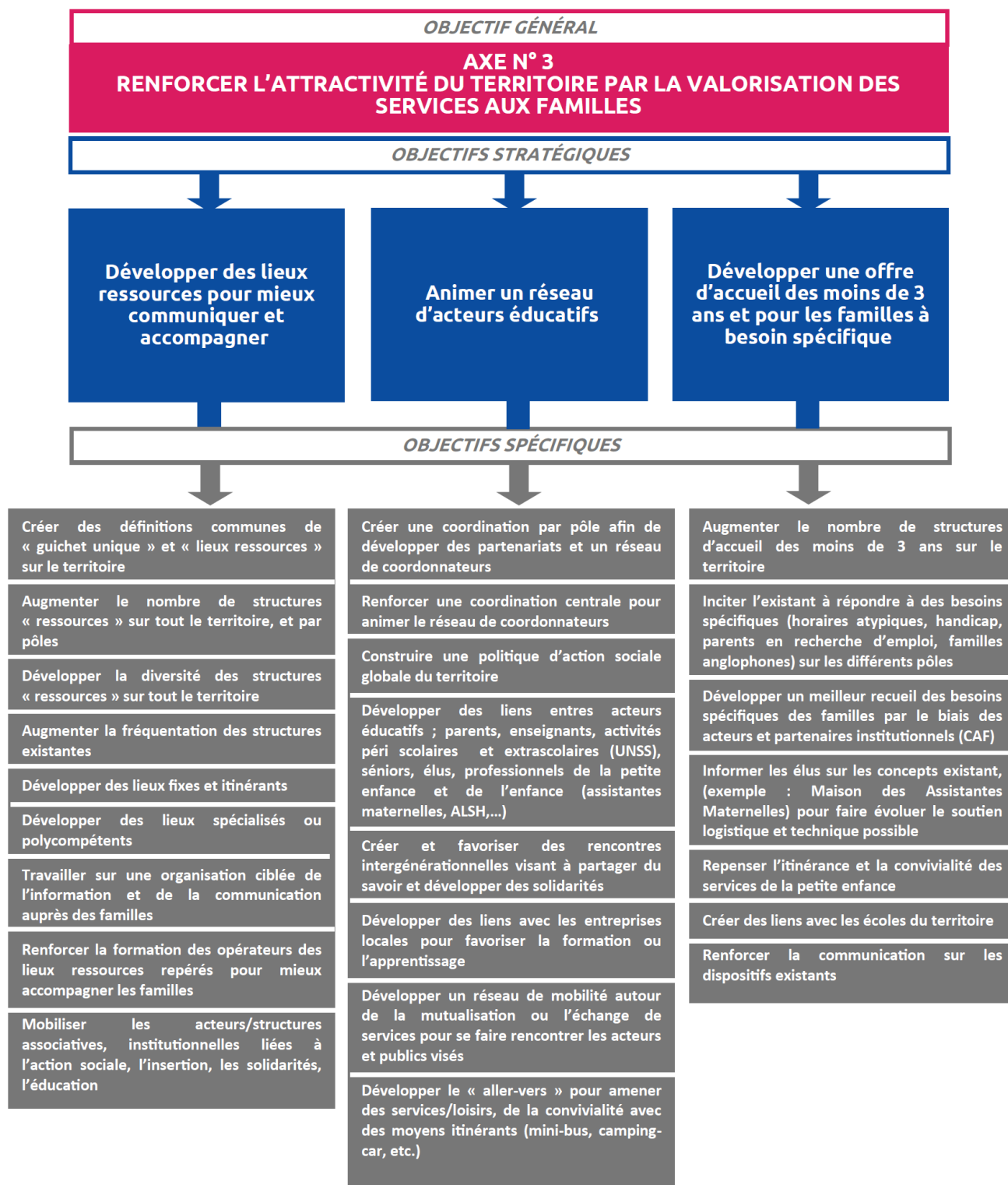
Les objectifs stratégiques et spécifiques de la Convention Territoriale Globale

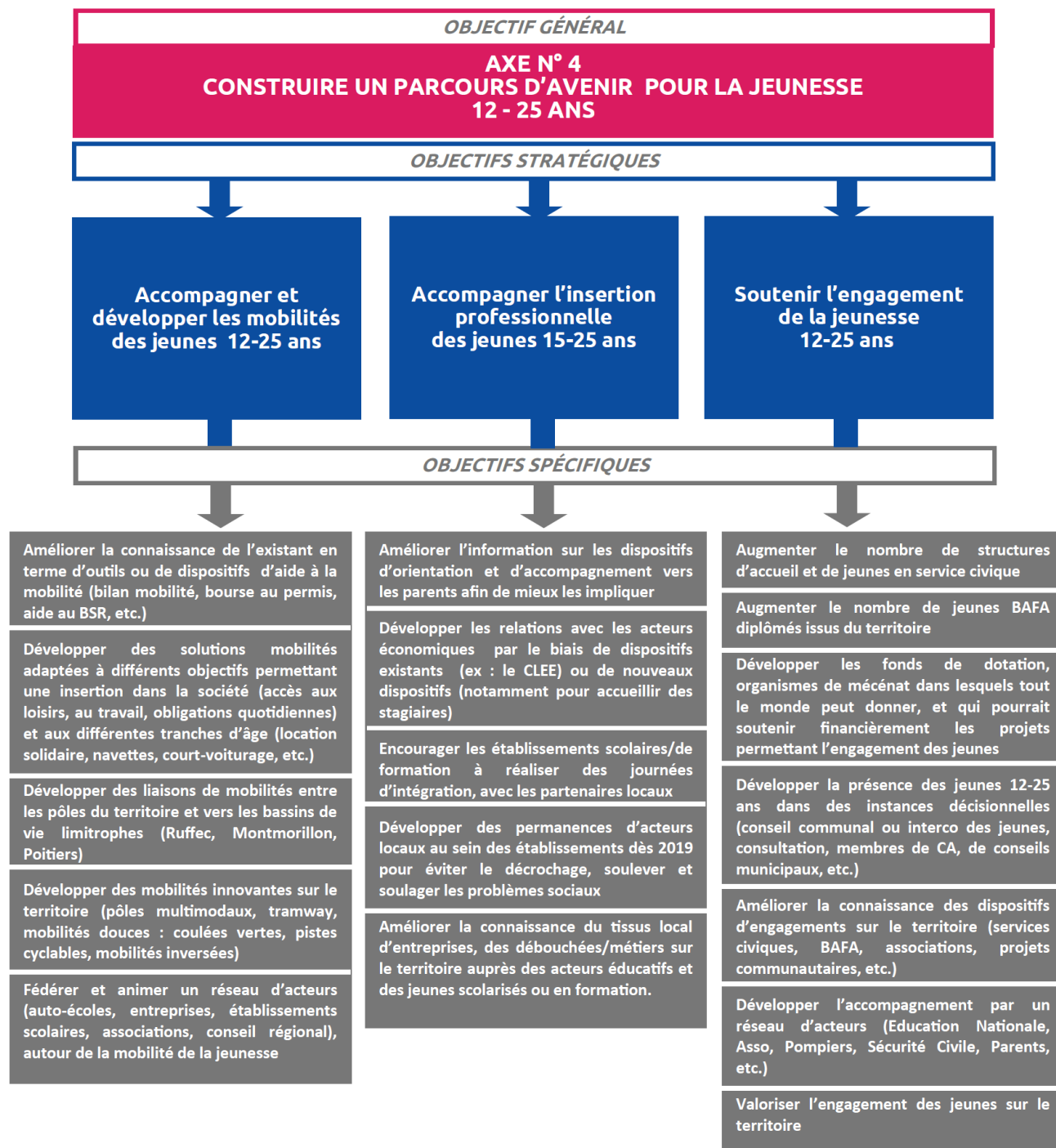


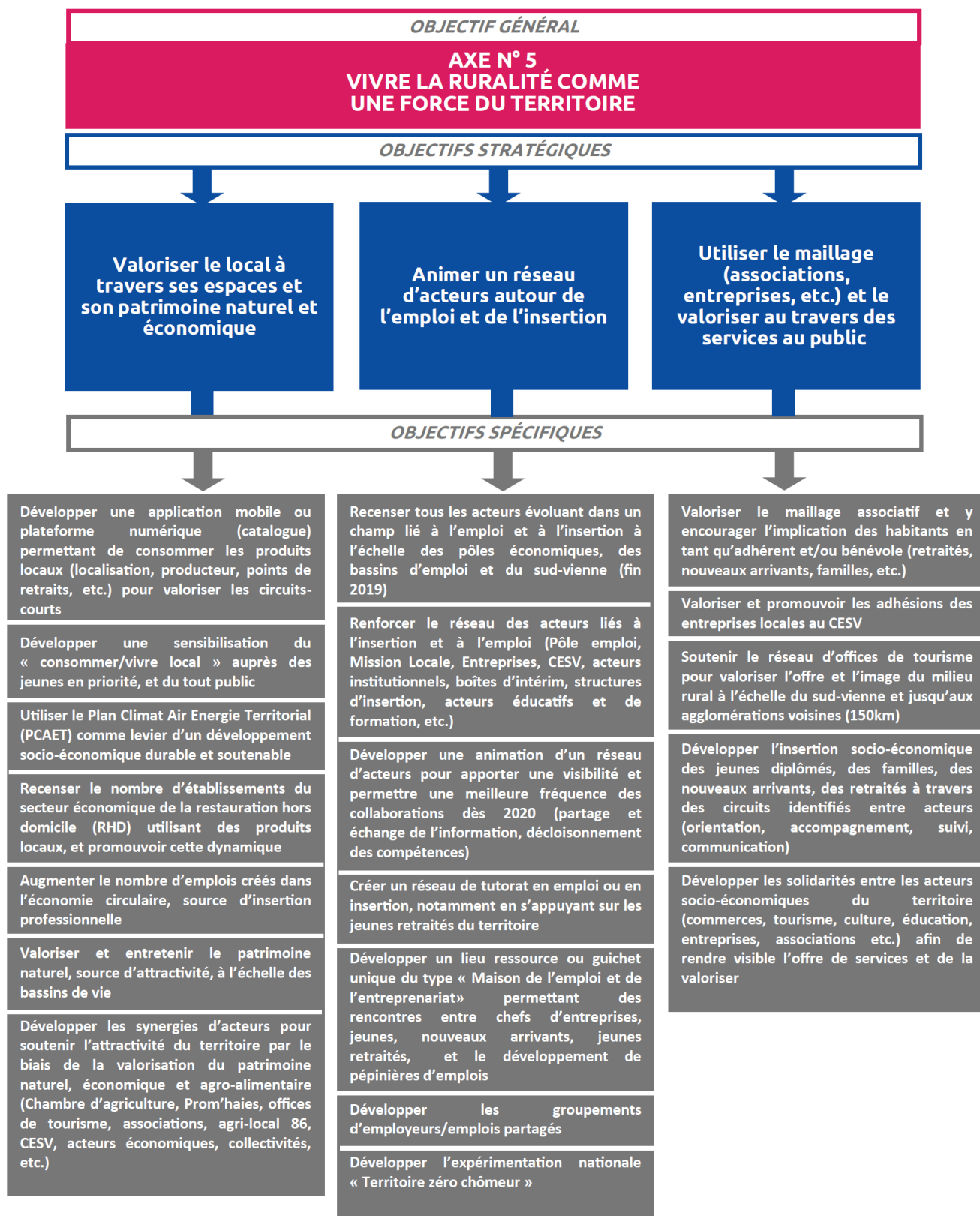
5 groupes de travail correspondants aux 5 axes prioritaires ont eu lieu courant du mois d'avril 2019 accueillant des élus, des acteurs locaux et des habitants membres du Conseil de Développement. Ces groupes ont permis de décliner les axes prioritaires en objectifs stratégiques et spécifiques.













*Livret mis à disposition lors de la signature de
la Convention Territoriale Globale
Le 1er juillet 2019 à la Maison de la Nature de Civray*

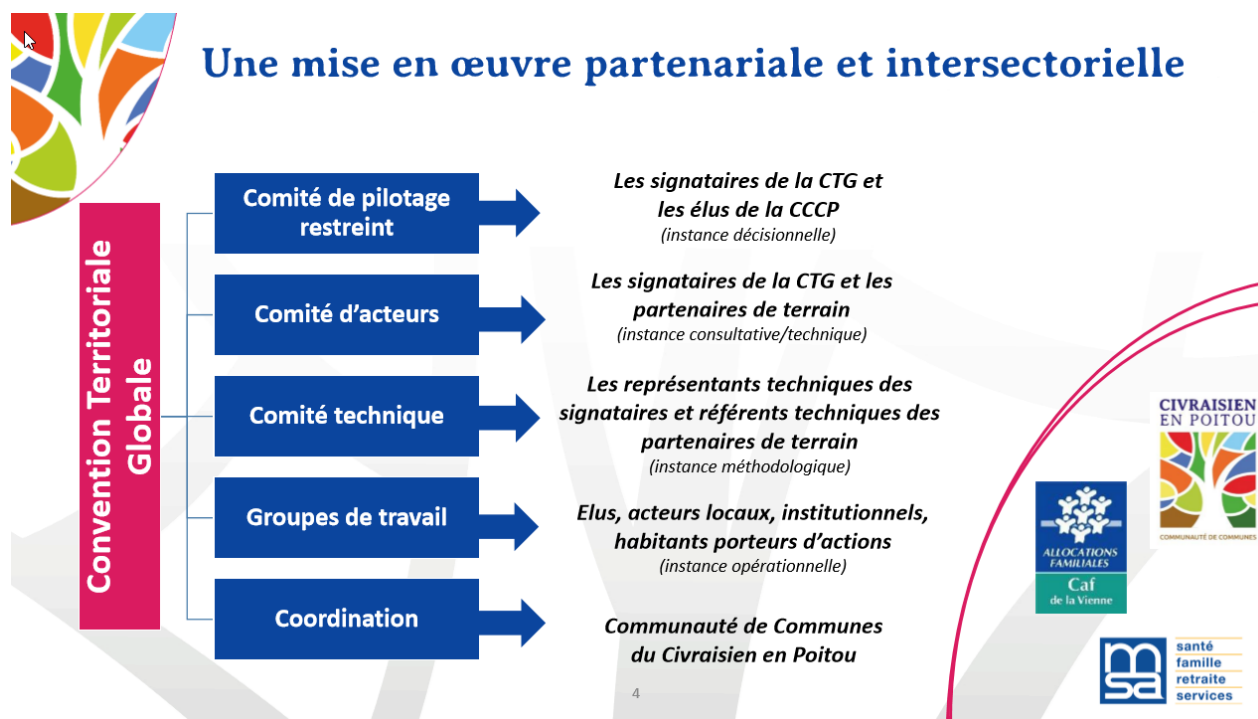
*Document conçu à partir du diagnostic du projet social de territoire et des groupes de
travail, et distribué par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou*

Paul CREMOUX - Chargé de mission action sociale, santé, citoyenneté
06.72.69.15.89 / ctg@civraisienpoitou.fr

VOTRE CONTACT



Annexe 2 : Instance de pilotage



Annexe 3 : Délibération du conseil communautaire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :
En exercice : 56
Présents : 48
Absents : 11
 Dont suppléés : 3
 Dont représentés : 5
 Non représentés : 3
Votants : 53
 Exprimés : 53
 Abstention : 0
 Votes pour : 53
 Votes contre : 0

18E. DELIBERATION

Séance du : 28 mai 2019

Le mardi vingt-huit mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civrasienn en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Date de la convocation : 20 mai 2019

56 Conseillers communautaires en exercice

48 Conseillers communautaires présents :

Mmes : BERTHOME, CHEMINET, COLAS, COQUILLEAU, DECELLE, DELAGRANGE, F DE RUFFRAY, MEMIN, MOUSSERION, NOIRAULT, PHELIPPON, SURREAUX, TEXEDRE, VERGNAUD MM : AUDOUX, AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, NEEL, PAIN, PENY, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, SAUMUR, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, membres titulaires et T. BRIS, R. LATU, J-M PASQUET. membres suppléants.

11 conseillers communautaires absents dont :

3 Conseillers communautaires absents suppléés :

M. METAYER, supplée par T. BRIS

M. SENECHÉAU, supplée par R. LATU

M. VERGEAU, supplée par J-M PASQUET

5 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mr RODIER, donne pouvoir à F DE RUFFRAY

M. LECAMP, donne pouvoir à JO. GEOFFROY

Mme LEGRAND, donne pouvoir à JF. RENGEARD

M. PEIGNE, donne pouvoir à JM. METAYER

Mme. SENA VOINE M, donne pouvoir à G. JALADEAU

3 Conseillers communautaires excusés :

Mmes COUTURIER, TOULAT-PAILLAT et M. PENINON,

53 Conseillers communautaires votants

Secrétaire de Séance : Mr Vincent BEGUIER



ACTIONS SOCIALES / TRANSPORTS SCOLAIRES / SANTE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

VU la délibération du 12 décembre 2018 engageant la Communauté de Communes à signer un accord-cadre avec la CAF afin de valider le projet de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale, un diagnostic enfance-jeunesse et sur les champs sociaux a été réalisé de février à juillet 2018. Des axes prioritaires en sont ressortis. Des groupes de travail composés d'élus, d'acteurs et de membres du Conseil de Développement ont décliné ces objectifs généraux en axes stratégiques qui formalisent un plan de développement pour les trois prochaines années dans les champs socio-économiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention définitive avec la CAF pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Président,
Jean Olivier GEOFFROY

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou Notifié
Le

